Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 025-212501217-20220620-2022062001-DE

DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

CANTON DE FRASNE

COMMUNE DE CHAPELLE DES BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n°1
Séance du 20 juin 2022

Objet : Réforme de la publicité des actes administratifs
Délibération affichée le : 27/06/2022
Convocation faite le : 14/06/2022
Membres en exercice : 8 ; présents : 8 votants : 8
Ayant voté pour : 8 ; ayant voté contre : 0 ; s'étant abstenu : 0

L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAPELLE DES BOIS**, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **Mme GREUSARD Élisabeth, Maire.**

Étaient présents : Mme GREUSARD Élisabeth, M. SAINTOT Jean-Luc, M. PAGNIER Bertrand, M. COURVOISIER Denis, Mme BOURGEOIS Élisabeth, Mme BURRI Irène, Mme CORDIER Laurence M. PASTEUR Paul.
Absent excusé : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Mme **Irène BURRI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.
Madame le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;

- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Envoyé en préfecture le 27/06/2022
Reçu en préfecture le 27/06/2022
Affiché le
ID : 025-212501217-20220620-2022062001-DE

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chapelle-des-Bois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en Mairie de chapelle-des-Bois au lieu habituel ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 8 voix « pour » d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

Extrait certifié conforme.
Le Maire,
É.GREUSARD

MAIRIE DE CHAPELLE DES BOIS - DOUBS (25) -